

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 070 – 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté autorisant l'occupation du domaine
public et réglementant la circulation et le
stationnement -
Place du Général de Gaulle – Bar El'Toro**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande reçue le 13 mars 2024 de Monsieur Mickaël PAUCOD, représentant l'établissement « Café El'Toro » - situé 4 place du Général de Gaulle, 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE, souhaitant organiser une manifestation (concert et repas), place du général de Gaulle, lors de la fête de la musique, le 21 juin 2024,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation en interdisant la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général de Gaulle, depuis le croisement avec la RD 28 jusqu'à la limite fixée par les rues des Boucheries et du 19 mars 1962, ainsi que devant le monument aux morts, dans l'espace délimité par des barrières.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le **vendredi 21 juin 2024 à partir de 15h jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 7h00**.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement de la manifestation, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par Monsieur Mickaël PAUCOT de l'enseigne le Bar El'Toro, chargé de l'organisation de la manifestation, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A Monsieur Mickaël PAUCOT, gérant de l'établissement Bar El'Toro.

Montrevel-en-Bresse, le 24 avril 2024
Le Maire, Jean-Yves BREVET

